



Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 004

Désignation des représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte du SCOT de la Creuse

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Moutier Rozeille, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 22 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Guy LANNEAU (suppléant de Pascal MERIGOT) ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Valérie BERTIN ; Nadine HAGENBACH à Bernard ROUGIER ; Thierry ROGER à Mireille LEJUS ; Isabelle DUGAUD à Jean-Pierre LANNET ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Serge DURAND ; Philippe LEFAURE ; Philippe COLLIN ; Jacques BŒUF ; Gérard AUMEUNIER.



Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Contexte

Par délibération N°2024-062 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle départementale porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI avec une gouvernance partagée sur le principe d'un membre/une voix.

Par délibération N°2025-076 le Conseil communautaire a décidé d'approuver la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale ainsi que le périmètre et les statuts et d'adhérer au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

Objet de la demande

L'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte du SCOT de la Creuse implique la désignation des délégués représentant la Communauté de communes au Comité syndical.

Eléments d'appréciation

Ce Syndicat mixte est constitué par les EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

Il est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

La gouvernance est mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Eléments financiers

L'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud implique une cotisation annuelle basée sur la population des EPCI.

Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant, soit 5 755 € pour Creuse Grand Sud (11 510 habitants au 1er janvier 2025 selon l'INSEE). La somme correspondante est inscrite au budget 2026.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 38
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Madame Valérie BERTIN comme représentant titulaire et Monsieur Claude BIALOUX comme représentant suppléant au syndicat mixte du SCOT de la Creuse.

Ainsi fait et délibéré le 29 janvier 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260129-2026_004-DE